



MUSÉUM NATIONAL
D'HISTOIRE NATURELLE



Appel à projet 2018-3

DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux »

Règlement

Date de lancement de l'appel : 12 février 2018

Date de clôture de l'appel : 26 avril 2018

Soumission des projets : <https://dim-map-aap18-3.sciencesconf.org/>

Votre contact : anne-fleur.barfuss@synchrotron-soleil.fr

Sommaire

I – Présentation et objet de l'appel.....	2
II – Processus de sélection des projets.....	3
III – Critères d'évaluation et d'éligibilité	3
IV – Modalités de soumission.....	4
V – Dispositions générales pour le financement.....	5
VI – Modalités d'attribution et de versement de la subvention	5
VII – Suivi des projets financés	5
VIII – Constitution du dossier	6

I – Présentation et objet de l'appel

Le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » lance l'appel à projet AAP 2018-3. Il a pour objectif de **soutenir des (nouvelles) collaborations entre équipes, institutions et entreprises aux savoir-faire complémentaires, dans la perspective de développer les axes scientifiques suivants :**

- Objets : provenance, chaînes opératoires, pratiques
- Fossiles et témoins de vie ancienne
- Paléo-environnements et taphonomie
- Matériaux d'artistes et matérialité des œuvres
- Altération et conservation
- Analyses en toute sécurité
- Signal, calcul et statistiques
- Usages, archives et réflexivité

Les projets scientifiques présentés dans le cadre de cet AAP peuvent bénéficier de deux types de soutien du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » :

- Un financement de thèse d'un maximum de 36 mois pour un étudiant en thèse inscrit dans une école doctorale francilienne et effectuant ses travaux dans un laboratoire de recherche francilien ;
- Un financement post-doctoral d'un maximum de 12 mois pour un post-doctorant effectuant ses recherches dans un laboratoire de recherche francilien.

Les projets innovants sur des thématiques émergentes et/ou interdisciplinaires s'inscrivent pleinement dans cet appel, sachant que seront financés prioritairement les projets les plus intégrateurs en termes d'équipes et d'approches scientifiques, qui respecteront à la fois :

- L'inscription dans les objectifs scientifiques du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux », spécifiés dans la description du projet déposé, avec une attention particulière à la collaboration entre les différentes institutions parties prenantes, et entre les différents secteurs disciplinaires représentés dans le DIM (sciences de l'homme, sciences de la nature, sciences de l'information, sciences de l'environnement, sciences de la restauration-conservation) ;
- La faisabilité scientifique et budgétaire.

Portage et partenaires du projet

Pour être éligibles, les projets requièrent **un portage par au moins un partenaire du DIM** (équipe, laboratoire, entreprise ou service d'institution).

- Remarque 1 : le coportage du projet par des partenaires du DIM et l'association d'autres partenaires du DIM au projet sont fortement encouragés.
- Remarque 2 : la représentation au sein du projet d'au moins deux secteurs disciplinaires est fortement encouragée.
- Remarque 3 : pour les contrats doctoraux, la codirection / cotutelle interdisciplinaire est fortement encouragée.
- Remarque 4 : l'adjonction éventuelle de partenaires extérieurs au DIM est possible.

Sauf cas particuliers (par exemple équipes d'accueil, laboratoires pour lesquels le CNRS n'est pas cotutelle, etc.), ou cas exceptionnels à motiver dans le dossier scientifique, l'organisme gestionnaire de la subvention sera le CNRS.

Cofinancements

La demande de financement auprès du DIM peut être associée à un autre soutien financier : les cofinancements sont vivement encouragés. Dans ce cas, les montants et les sources de cofinancement attendus doivent être précisés. L'obtention d'une aide du DIM dans le cadre d'un cofinancement annoncé lors de la candidature peut être conditionnée à l'obtention réelle du cofinancement attendu.

II – Processus de sélection des projets

Etape 1	Lancement AAP 2018-3	12 février 2018
Etape 2	Date limite de réception des projets	26 avril 2018
Etape 3	Date limite de réception des signatures Analyse de la recevabilité des projets Expertise et évaluation	11 mai 2018 Période du 27 avril au 3 juin 2018
Etape 4	Publication des résultats	Courant juin 2018

- La recevabilité des projets sera examinée par l'équipe administrative et le Comité de pilotage scientifique (CPS) du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux ».
- Le CPS s'adjoit l'expertise de personnalités extérieures pour évaluer les projets. Les porteurs de projet doivent suggérer trois experts francophones hors Île-de-France à même de juger la proposition de manière indépendante et ont la possibilité de signaler des personnes ou des laboratoires pour lesquels il pourrait exister des conflits d'intérêts ou des problèmes de confidentialité s'ils étaient amenés à participer à l'évaluation du projet.
- Le CPS statue finalement sur le classement des projets.

III – Critères d'évaluation et d'éligibilité

L'évaluation des projets prendra en compte les critères suivants :

- La qualité scientifique
- Le positionnement dans le contexte national et international
- L'adéquation aux thématiques du DIM
- La faisabilité scientifique et budgétaire du projet
- Les actions mesurables de valorisation socio-économique

Le coportage ou la codirection du projet, l'association des compétences d'au moins deux équipes / institutions / entreprises membres du DIM, la représentation de deux secteurs disciplinaires différents dans le projet seront considérés comme un plus.

Les critères d'éligibilité des projets correspondent aux points suivants :

- Le dossier de soumission complet doit être déposé dans les délais et sous le format demandé
- Le projet doit appartenir aux axes thématiques du DIM
- Le porteur / les porteurs du projet doit / doivent être membre(s) du DIM
- La durée maximum du projet présenté est de 36 mois pour un contrat doctoral et de 12 mois pour un contrat post-doctoral

- Le montant de financement demandé ne peut excéder :
 - 110 000 € TTC pour un contrat doctoral (105 000 € pour le salaire + 5 000 € d’enveloppe pour l’environnement de thèse, tous frais liés à la réalisation du travail de thèse, voyages, documentation, colloques, etc. – ce montant est mis à la disposition du doctorant). Une demande argumentée pourra exceptionnellement donner lieu à un complément de financement destiné à des instruments ou des consommables coûteux nécessaires à la réalisation de la thèse.
 - 50 000 € TTC pour un contrat post-doctoral.

IV – Modalités de soumission

Langue

Le dossier peut être rédigé indifféremment en français ou en anglais.

Nom des fichiers

Les éléments constitutifs du dossier de candidature devront impérativement respecter la charte de nomination suivante :

acronyme du projet_DIM MAP AAP 2018-3.pdf (ou .doc ou .docx)

acronyme du projet_DIM MAP AAP 2018-3_signatures.pdf (ou .doc ou .docx)

acronyme du projet_DIM MAP AAP 2018-3_photo.pdf (ou .doc ou .docx)

Si besoin est : *acronyme du projet_DIM MAP AAP 2018-3_crédit-photo.jpg (ou .png)*

Si besoin est : *acronyme du projet_DIM MAP AAP 2018-3_annexes.pdf (ou .doc ou .docx)*

Plateforme de soumission des projets

Les projets sont soumis via la plateforme d’appels à projet : <https://dim-map-aap18-3.sciencesconf.org/>

Un message accusant réception du dépôt du projet vous est envoyé.

Dates

Le dépôt des dossiers complets doit intervenir au plus tard le 26 avril. Passé ce délai, les pièces complémentaires envoyées seront déclarées non recevables, à l’exception des signatures d’engagement des tutelles, qui peuvent être envoyées jusqu’au 11 mai 2018.

Signatures

Si les signatures sont obtenues avant la date limite de soumission du projet, le fichier des signatures est à déposer sur la plateforme : <https://dim-map-aap18-3.sciencesconf.org/>. Sinon, le fichier des signatures est à envoyer **au plus tard le 11 mai 2018** à l’adresse suivante : soumission_projet@dim-map.fr.

Le CPS du DIM se réserve le droit de demander des compléments d’information dans le but de faciliter les actions d’expertise et d’évaluation des projets déposés.

Pour toute question sur les aspects administratifs, les équipes peuvent prendre contact avec l’équipe administrative support : anne-fleur.barfuss@synchrotron-soleil.fr.

V – Dispositions générales pour le financement

- 1- Le financement attribué par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » est apporté sous forme d'une subvention. Les priorités de financement sont celles détaillées dans la présentation de l'appel.
- 2- En cas de liens avec des projets antérieurement financés par le DIM, il est nécessaire de les indiquer. Si la continuité d'une programmation scientifique est souhaitable, il ne sera par contre pas possible de demander des financements complémentaires pour prolonger une opération dont le budget ou le calendrier n'auraient pas été respectés.

RAPPEL :

- 1- Le montant de la subvention s'entend « TTC ».
- 2- Le règlement financier de la Région stipule que les bénéficiaires finaux ne sont pas autorisés à prélever des frais de gestion.
- 3- Il est rappelé que les dépenses éligibles à l'aide du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » sont celles engagées à compter de la date de notification de l'aide et pendant la durée du projet.

VI – Modalités d'attribution et de versement de la subvention

Les modalités d'attribution et de versement de la subvention seront précisées par le CNRS quand le CNRS est le bénéficiaire de la subvention, ou bien via une convention de reversement entre le CNRS et l'établissement bénéficiaire qui aura été choisi.

VII – Suivi des projets financés

- Le soutien apporté par le DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » devra être impérativement indiqué dans toute communication écrite ou orale faite autour du projet financé par la phrase suivante : « Projet soutenu par l'attribution d'une allocation de recherche Région Ile-de-France dans le cadre du Domaine d'intérêt majeur « Matériaux anciens et patrimoniaux » de la Région Île-de-France » ou « This work was supported by grants from Paris Ile-de-France Region – DIM “Matériaux anciens et patrimoniaux” »
- Des présentations des projets financés en cours de réalisation pourront être demandées.
- Les porteurs s'engagent à mettre à la disposition du DIM les éléments (présentations, images) nécessaires à sa communication (site internet, brochure, etc.).
- Un rapport final, comportant un volet budgétaire et un volet scientifique, sera demandé au(x) porteur(s) du projet financé selon des modalités définies par la DR4 du CNRS. En complément, en fonction de la nature et de la durée du projet, un ou plusieurs rapports intermédiaires d'avancement peuvent être demandés, ainsi que la participation des bénéficiaires à des activités du DIM « Matériaux anciens et patrimoniaux » (réunions scientifiques, présentations dans le cadre de la valorisation).
- En fonction des conditions qui seront établies par la DR4 du CNRS, il est possible que d'autres modalités de suivi soient mises en place.

VIII – Constitution du dossier

Le dossier de candidature est constitué par :

- Le dossier de présentation du projet de recherche (thèse, post-doctorat) signé par le porteur de projet, par le directeur du laboratoire demandeur, ainsi que par le président ou le directeur de l'établissement porteur du projet (ou leur représentant légal). En cas de coportage / codirection, les trois types de signatures mentionnées ci-dessus sont aussi requises. Un simple courriel d'engagement de chacun des laboratoires, des institutions ou des entreprises partenaires sur le projet présenté est toutefois accepté.
- Une photographie illustrant le projet qui sera utilisée sur le site et les rapports du DIM « Matériaux et anciens et patrimoniaux », dans l'hypothèse où le projet serait retenu.
- Les éventuelles pièces justificatives nécessaires.